

# Assurance bris de machine

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance ALBINGIA

Produit : Police SV1900195

Les conditions générales d'assurance ont été transmises préalablement à la conclusion du contrat de location et sont disponibles via notre site internet : <https://www.realease-capital.fr/nos-services-associes/>. Pour toute demande complémentaire relative à notre police, il est possible de nous contacter par courriel à l'adresse [assurance@realease-capital.fr](mailto:assurance@realease-capital.fr).

## De quel type d'assurance s'agit-il ?



L'assurance bris de machine est une assurance dommage aux biens qui couvrent les matériels objets des contrats de location proposés par REALEASE CAPITAL. Ce produit est destiné à réparer et à remplacer le(s) matériel(s) objet(s) de la location en cas de sinistre. L'assuré est le locataire du contrat de location, le bénéficiaire du produit d'assurance est REALEASE CAPITAL et par substitution tout cessionnaire du contrat de location, l'assureur est la Compagnie d'assurance ALBINGIA.

### Qu'est-ce qui est assuré ?



Garanties systématiquement prévues :

- Tout matériel faisant l'objet du contrat de location en cas de sinistres sur le matériel tel que
- Le bris de machine
- Incendie
- Dégât des eaux
- Foudre
- Explosion
- Vol
- Dommages électriques
- Tempête, neige, grêle et catastrophe naturelle selon la loi 13 juillet 1982.
- Transport pour les équipements portables

L'encours financier sur tout équipement objet du contrat location qui n'est pas exclu. Tout sinistre non exclu dont le montant d'indemnisation est inférieur à 1.500.000,00€.

Les matériels médicaux âgés de moins de 7 ans sont assurés sans vétusté appliquée.

### Garanties possibles sous conditions :

Les loyers échus ou à échoir pour la période de location *pro rata temporis* calculés à dire d'expert pour la remise en l'état ou le remplacement du matériel sinistré à concurrence de 6 mois de loyer mensuel.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?



La responsabilité civile du locataire, les biens immobiliers, tout bien mobilier qui ne fait pas l'objet du contrat de location, l'assurance vie, le décès ou l'invalidité, la maladie, les pertes d'exploitation liées au sinistre, le locataire du contrat de location qui n'est pas de droit français.

### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?



#### Principales exclusions :

Le mobilier non mécanique, les logiciels, les véhicules terrestres à moteur immatriculé, bornes de recharge électrique installées sur la voie publique, yourte, drones électriques, trampolines, l'équipement objet du contrat de location si il a été réparé sans l'accord de l'assureur, avirons, Yoles, Banche et Compas de levage, Bungalow, Container non électrique, Enseigne lumineuse, Electricité, ampoules, le mobilier sans mécanisme, le mobilier industriel sans mécanisme, Matelas standard, le mobilier de bureau, plateforme à usage de bureau, réhausse fixe pour les camions (liste complète disponible sur notre site internet).

#### Principales restrictions :

Sinistre indemnisé au-delà de 1.500.000,00€ Tout matériel d'un montant supérieur à 700.000 € fera l'objet de clauses et conditions spéciales d'acceptation de la part de l'Assureur.

## Où suis-je couvert(e) ?



Équipement fixe : France métropolitaine, Corse, Principauté de Monaco, département et région d'outre-mer

Équipement portable : Partout dans le monde sauf dans les pays en guerre.

### **Quelles sont mes obligations ?**

- Payer la prime annuelle au titre de la couverture ;
- Dès qu'un sinistre survient, l'assuré doit user de tous les moyens en son pouvoir pour arrêter la progression du sinistre, sauver l'équipement assuré en veillant à sa conservation et à la sauvegarde des droits du Souscripteur ;
- Informer immédiatement Realease capital par téléphone, courriel ou télécopie du dommage survenu et confirmer ledit dommage par écrit au plus tard dans les cinq jours suivant la date de survenance du sinistre ;
- En cas de vol, le Locataire assuré doit, sauf cas de force majeure, en faire la déclaration dans les 48 heures aux autorités locales de police ou de gendarmerie, et remettre immédiatement à Realease capital, le certificat de dépôt de plainte ;
- Le Locataire assuré doit fournir à l'Assureur tous renseignements sur les circonstances et le lieu du sinistre et permettre l'accès de l'expert désigné par l'Assureur pour examiner sur place l'équipement sinistré ;
- Le Locataire assuré ne pourra procéder à la réparation de l'équipement assuré qu'après constatation des dommages par le mandataire de l'Assureur et avec le consentement de ce dernier sur le devis de réparation fourni par ses soins ;
- En cas de réparation urgente, il doit demander l'autorisation préalable à Realease capital qui se rapprochera de l'Assureur.

### **Quand et comment effectuer les paiements ?**

La facturation est annuelle sauf disposition contraire. Le règlement de la prime se fait par prélèvement ou par virement selon les stipulations du contrat de location. Le montant de la prime peut être révisé annuellement par Realease capital, l'assuré en sera notifié dans les conditions prévues à l'article XIV de la police d'assurance.

### **Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**

La police d'assurance ou l'adhésion est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation ou au terme du contrat de location.

#### Date de prise d'effet de la couverture :

- Si l'équipement faisant l'objet du contrat de location est à poste fixe, l'assurance prend effet à la fin de l'installation de l'équipement ;
- Si l'équipement faisant l'objet du contrat de location est portable, l'assurance prend effet à compter de la signature du procès-verbal de livraison réception.

#### Date de fin de la couverture :

- L'adhésion/la police prend fin à automatiquement à l'expiration du contrat de location ;
- L'adhésion/ la police prend fin en cas de résiliation de la police/adhésion ou du contrat de location ;
- L'adhésion/ la police prend fin en cas de non-renouvellement de la police annuellement par l'assuré selon les modalités prévues au sein des conditions générales d'assurance ;
- L'adhésion/ la police prend fin en cas d'une demande spéciale de retrait notifiée par l'assuré ;
- L'adhésion/la police prend fin en cas en cas de sinistre total de l'équipement assuré.

### **Comment puis-je résilier la police d'assurance ?**

Vous pouvez résilier votre adhésion/police d'assurance dans les cas prévus par la réglementation mais également si vous fournissez un justificatif conforme d'une assurance tierce couvrant le(s) bien(s).

Toute demande de résiliation doit être transmise à Realease capital par courriel. Si une prime a été payée antérieurement à la résiliation, la prime restera acquise à Realease capital et votre adhésion/police prendra fin à compter du terme de la période annuelle en cours.